



COMMUNE DE

TREPOT

03.81.86.73.32.

ARRETE DE DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de TREPOT

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le 4° alinéa du chapitre I du titre 1° de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal **20/03/2026** constatant l'élection de **M. PROST Pierre**, en qualité de **1er adjoint au Maire** ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégations de fonction et de signature permanente en cas d'empêchement du Maire sont données à **M. PROST Pierre**, pour signer tous les actes et les courriers administratifs, à partir du **21/03/2026** dans les domaines suivants :

- Administration
- Budget
- Informatisation
- Urbanisme

ARTICLE 2

Il exerce en outre, les fonctions d'Officier d'Etat Civil.
Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de TREPOT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 025-212505697-20260330-ARRETE1_2026-AI



copie du présent document sera adressé à M. le Préfet, M. le Receveur
Municipal et l'intéressé.

Fait et délibéré en séance à Trepot le 30/03/20206.

Le Maire, Gérard MOUGIN

